

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-087-2024

Objet : DESIGNATION AVOCAT – ASSISTANCE PRE CONTENTIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant le litige opposant la communauté de communes Albret Communauté à l'association CYCLOCONSOMMATEUR, laquelle l'a mise en demeure par courrier du 17 juin 2025.

Considérant que la communauté de communes n'a manqué à aucune de ses obligations ni causé un quelconque préjudice à l'association précitée.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De désigner et de mandater Maître Yann DELBREL, du cabinet d'avocats associés VALAY-BELACEL-DELBREL-CERDAN, 47000 AGEN afin de représenter, assister et défendre Albret Communauté devant toutes instances dans le cadre de l'affaire préalablement exposée,

Article 2 : De régler les honoraires liés à cette procédure,

Article 3 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC le, 29 JUL. 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 29 JUL. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

